

PGRI Bassin Artois-Picardie - 2022-2027

Récapitulatif des objectifs et orientations

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

- renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
- préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
- renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de trait de côte et de défense contre la submersion
- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
- évaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

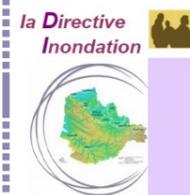
- améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin en intégrant les conséquences du changement climatique
- renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
- capitaliser les informations suite aux inondations
- développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

- renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
- développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
- concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

- favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
- structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
- développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers



PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DISTRICTS DE L'ESCAUT ET DE LA SAMBRE PGRI – Bassin Artois-Picardie - 2022-2027



ne plus subir

ANTICIPER

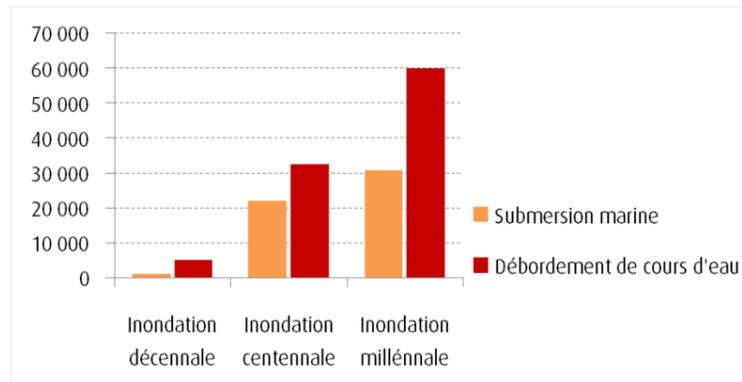
S'ORGANISER

UNE AMBITION : RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES HUMAINES ET ÉCONOMIQUES DES INONDATIONS

Un bassin fortement concerné par les inondations

54 000 personnes sont potentiellement touchées par un évènement centennal de débordement de cours d'eau ou de submersion marine sur les 11 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin.

Le coût annuel moyen des dommages causés par les inondations en France est de 520 millions d'euro et est appelé à augmenter avec les effets du changement climatique.



Estimation de la population en zones inondables sur les 11 TRI



APPLICATION ET ARTICULATION

Les ambitions portées par le PGRI s'appliquent à l'ensemble du bassin Artois-Picardie.

Le PGRI contient des dispositions communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et s'articule avec les directives cadres « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), la directive pour la planification de l'espace maritime (DCEPM), dont les outils : le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et la Stratégie Marine (SM) sont intégrés dans le document stratégique de façade (DSF).

PORTÉE JURIDIQUE

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les PPRi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les schémas régionaux d'aménagement, le « SRADDET ».

Pour les documents de planification urbaine (SCOT, PLU, PLUI, cartes communales) postérieurs à l'entrée en vigueur du PGRI 2022-2027, une analyse de compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI est réalisée par la collectivité compétente. Si nécessaire, ces documents doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

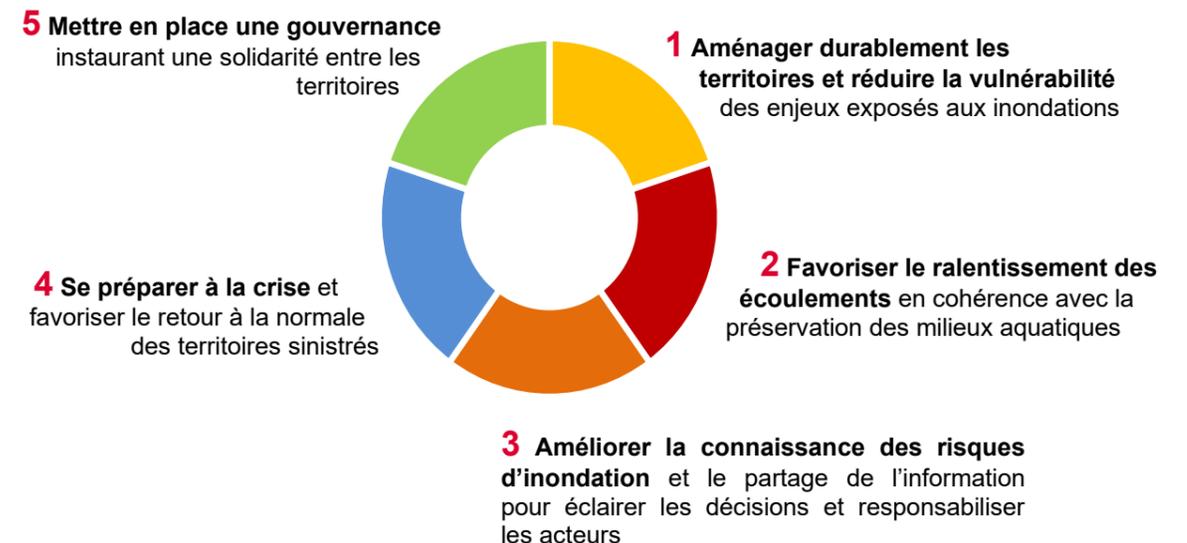
Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) devront également prendre en compte la stratégie locale (SLGRI) mise en œuvre sur le territoire concerné.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 Bassin Artois-Picardie

Document de planification stratégique pour la gestion des risques d'inondation, le PGRI fixe par cycle de 6 ans, les grands objectifs à atteindre pour le bassin Artois-Picardie et met à la disposition des acteurs, les orientations et dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Il apporte une vision stratégique d'ensemble des priorités et de la politique de gestion des inondations sur le territoire, notamment en valorisant les principaux outils et démarches existants. Le PGRI, support des stratégies locales de gestion des inondations (SLGRI) arrêtées en 2016, comporte un livret consacré à leur actualité, à leurs priorités et mise en œuvre opérationnelle sur les territoires à risque (TRI).

En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations, il s'agit d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour réduire le coût pour la société et d'améliorer la résilience des territoires.

5 OBJECTIFS CADRES STRATÉGIQUES ADAPTÉS AUX ENJEUX DU BASSIN , DÉCLINÉS EN 41 DISPOSITIONS



UN SECOND CYCLE BASÉ SUR LE PRINCIPE D'AMÉLIORATION CONTINUE



Le PGRI 2022-2027 est l'aboutissement de travaux menés lors du second cycle de la directive européenne relative aux inondations ou « DI ». Ces travaux se sont appuyés sur le socle fondateur de la démarche, les outils et documents issus de la première mise en œuvre et sur les instructions de révision visant principalement la capitalisation et la consolidation des acquis du premier cycle. Cette stratégie d'actualisation par mise à jour de l'existant permet de ne pas déstabiliser les programmes en cours, comme les PAPI ou les stratégies locales SLGRI.